

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2026-02-27-00001 DU 27/02/2026 MODIFIANT LES DATES  
D'OUVERTURE-FERMETURE ET LES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA CHASSE DU SANGlier  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME POUR LA SAISON 2025-2026**

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5 et R 421-34, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 425-18 à R 425-20, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-06-25-00003 du 25 juin 2021 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de la Drôme sur la période 2021-2027 et ses avenants,

**VU** le décret du président de la République du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-26-00002 du 26 juin 2025 fixant les dates d'ouverture-fermeture et les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2025-2026, et notamment la liste des groupements de gestion cynégétique (GGC) classés en « point noir » pour la gestion du sanglier figurant en page 5,

**VU** le plan de gestion cynégétique approuvé, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), par le préfet de la Drôme le 26 juin 2025,

**VU** l'avis majoritairement favorable recueilli le 24 février 2026 auprès de la Commission Départementale de la Chasse et Faune Sauvage consultée selon une procédure dématérialisée,

**CONSIDÉRANT** le bilan de mi-saison de la chasse du sanglier présenté par monsieur le Président de la F.D.C. dans son courrier daté du 21 janvier 2026 et les projections du tableau de chasse départemental pour les G.G.C. n° 10 et 25 sur l'ensemble de la saison 2025-2026 ainsi que les prévisions d'augmentation importante du montant des indemnisations des dégâts causés par ce gibier à verser aux exploitants agricoles, indiquant une situation de déséquilibre agro-cynégétique sur ces G.G.C. et conduisant à cette demande de prolongation de la chasse sur le mois de mars sur deux G.G.C. supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** que sur les G.G.C. n° 10 et 25 manifestement en situation de déséquilibre agro-cynégétique, il y a lieu de prolonger la chasse du sanglier sur le mois de mars 2026 afin de permettre aux équipes de chasseurs d'enrayer l'augmentation des effectifs de sanglier et ainsi de mieux contrôler l'évolution attendue à la hausse des dégâts occasionnés aux exploitations agricoles dès le printemps 2026,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

## ARRÊTE

### Article 1

La période d'ouverture de la chasse à tir du sanglier est modifiée en ce qui concerne l'ensemble des territoires de chasse inclus dans les groupements de gestion cynégétiques (G.G.C.) n° 10 (La Raye) et 25 (La Lance) qui sont classés, à compter de la date de publication du présent arrêté, en « point noir », pour s'ajouter à la liste figurant page 5 de l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-26-0002 du 26 juin 2025, conformément au plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet de la Drôme le 28 juin 2024. Sur ces territoires la chasse du sanglier est prolongée jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

La partie concernant la chasse du sanglier figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 26-2025-06-26-00002 du 26 juin 2025 fixant les dates d'ouverture-fermeture et les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2025-2026, devient (le reste sans changement) :

### GRAND GIBIER non soumis à plan de chasse (sanglier)

La chasse du sanglier est encadrée par le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (P.G.C.A.)

| Date d'ouverture | Date de fermeture | Mode de chasse                            | Conditions particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------|-------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/07/2025       | 14/08/2025        | Pour tous les GGC                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                  |                   | Battue                                    | Tous les jours sauf les dimanches et le 14 juillet.<br>Registre de battue obligatoire.<br>Autorisée tous les jours, sauf le dimanche et jours fériés, dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                  |                   | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours sauf les dimanches et le 14 juillet et sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil et jusqu'à 10 heures pour reprendre de 16 heures à une heure après le coucher du soleil.<br>- Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse.<br>- Un seul chasseur est autorisé par secteur de chasse<br>- Déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur<br>Autorisée tous les jours, sauf le dimanche et jours fériés, dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales. |
| 16/08/2025       | 28/02/2026        | Battue                                    | Tous les jours.<br>Registre de battue obligatoire.<br>Autorisée tous les jours dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                  |                   | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes :<br>- Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse.<br>- Un seul chasseur est autorisé par secteur de chasse<br>- Déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur<br>Autorisée tous les jours dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales                                                                                                                                                                                                                                |

## Article 1 (suite)

| Date d'ouverture | Date de fermeture | Mode de chasse                            | Conditions particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------|-------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/03/2026       | 31/03/2026        |                                           | Uniquement pour les GGC en « point noir » (n° 01, 03, 04, 10, 15, 24, 25, 28, 30 et 33) et GGC de plaine (n° 02, 05, 06, 20 et 29)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                  |                   | Battue                                    | Tous les jours.<br>Registre de battue obligatoire.<br>Autorisée tous les jours dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                  |                   | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes :<br>- Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse.<br>- Un seul chasseur est autorisé par secteur de chasse<br>- Déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur<br>Autorisée tous les jours dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales                                                                                                                                                                                                               |
| 01/06/2026       | 30/06/2026        |                                           | Pour tous les GGC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                  |                   | Battue                                    | Tous les jours sauf les dimanches.<br>Registre de battue obligatoire.<br>Autorisée tous les jours, sauf le dimanche et jours fériés, dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                  |                   | Approche individuelle ou affût sans chien | Tous les jours sauf les dimanches et sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : Les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil et jusqu'à 10 heures pour reprendre de 16 heures à une heure après le coucher du soleil.<br>- Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse.<br>- Un seul chasseur est autorisé par secteur de chasse<br>- Déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur<br>Autorisée tous les jours, sauf le dimanche et jours fériés, dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales. |

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août et du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin, l'autorisation préfectorale, prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement, est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse et pour tous les G.G.C.

La recherche du grand gibier blessé est autorisée toute l'année et sur l'ensemble du département aux seuls conducteurs de chien de sang, agréés et déclarés auprès de la D.D.T.

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 \_ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de DIE, le sous-préfet de NYONS, les maires, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Valence, le **27 FEV. 2026**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU